



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Arrêté n° 25.2023-04-25-00004 *Mu* 25 AVR. 2023

**nommant les lieutenants de louveterie du département du Doubs  
pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2024**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2019-12-31-005 du 31 décembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département du Doubs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 modifié ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer la louveterie du Doubs, notamment pour aider l'équipe en place à répondre aux besoins croissants en matière d'intervention de défense des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs ;

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de recrutement complémentaire engagée en février 2023, ont été retenues les candidatures de MM. Alain BAILLY, Gérald BRÉAUTE, Etienne CUCHE, Bernard GIROD, Pierre GRESARD, Jean-Etienne GRIZARD, Adrien PIQUARD, Patrice POULET.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°25-2019-12-31-005 du 31 décembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département du Doubs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 modifié est abrogé.



**Article 2.** Sont nommés lieutenants de louveterie dans le département du Doubs jusqu'au 31 décembre 2024 :

<b>LIEUTENANTS DE LOUVETERIE</b>		<b>CIRCONSCRIPTIONS (voir annexe 1)</b>
<b>Nom</b>	<b>Lieu de résidence</b>	
AYRAULT Anthony	ETALANS	BESANCON (n° 8)
BAILLY Alain	LES FINS	En renforcement sur MORTEAU (n° 24)
BOILLON Jean-luc	LORAY	PIERREFONTAINE-LES-VARANS (n° 18)
BONNAIRE Dominique	BRETONVILLERS	LE RUSSEY (N° 19)
BOSSERT Abel	VUILLAFANS	AMANCEY (n° 15)
BOUCARD Christophe	VILLERS LE LAC	MORTEAU (n° 24)
BREAUTE Gérald	GONSANS	En renforcement sur AUDEUX (n° 1)
CUCHE Etienne	AISSEY	ROULANS (n° 9)
FOLTETE Joël	GOUHELANS	ROUGEMONT (n°3)
GAILLOT Yves	MONTFERRAND-le-CHATEAU	BOUSSIERES (n° 7)
GIROD Bernard	LONGEVILLE	En renforcement sur VALLEE DU DRUGEON (n° 22)
GRESARD Pierre	CHAUX-NEUVE	En renforcement sur MONT D'OR-NOIRMONT (n° 25)
GRIZARD Jean-Etienne	AMATHAY-VESIGNEUX	En renforcement sur MONTBENOIT (n° 23)
JACOULOT Fabrice	EPENOY	VALLEE DU DRUGEON (n°22)
JACQUIER Christian	BAUME LES DAMES	BESANÇON (n°8)
JACQUOT Guy	MERCEY LE GRAND	AUDEUX (n° 1)
LALLEMAND Gilbert	POULIGNEY-LUSANS	MARCHAUX (n°2)
LOCATELLI Christophe	TREPOT	ORNANS (n° 16)



MAGNIEN Jean-Philippe	BOURNOIS	L'ISLE-SUR-LE DOUBS (n° 4)
MOYSE Pascal	ETRAY	VERCEL (n° 17)
NAEGELEN Fabien	ORVE	PAYS DE CLERVAL (n° 11)
NEDEY Alban	VALENTIGNEY	ETUPES-SOCHAUX (n° 6)
NEDEY Valère	VALENTIGNEY	MONTBELIARD (n° 5)
NICOLAS Mickaël	GUYANS-DURNES	VALLEE DU DRUGEON (n°22)
NICOLAS Philippe	PUGEY	QUINGEY (n° 14)
PIQUARD Adrien	ETALANS	En renforcement sur VERCEL (n° 17)
POULET Patrice	BOURNOIS	PONT DE ROIDE (n° 12)
RENAUD Gilles	RENEDALE	MONTBENOIT (n° 23)
RENAUD Patrick	BAUME LES DAMES	BAUME LES DAMES (n° 10)
SALVI Patrick	BREY ET MAISON DU BOIS	MONT D'OR NOIRMONT (n°25)
SERRETTE Amick	SAINT ANTOINE	MONT D'OR NOIRMONT (n°25)
VERMOT-DESROCHES Patrice	FRAMBOUHANS	MAICHE (n° 20)
VERON Gérard	LONGEVILLE/DOUBS	L'ISLE SUR LE DOUBS (n° 4)
VUILLAMIER Fabien	HERIMONCOURT	HERIMONCOURT (n° 13)

Une note d'organisation de la louveterie du Doubs viendra préciser les modalités de prises de poste des nouveaux louvetiers et de fonctionnement des binômes et des trinômes créés sur certaines circonscriptions.

**Article 3.** En cas d'indisponibilité du ou des titulaires de la circonscription, chaque louvetier du département pourra assurer la suppléance technique. Le lieutenant de louveterie titulaire peut en outre solliciter, dans tous les aspects de sa mission, le concours des lieutenants de louveterie du département. Le lieutenant de louveterie suppléant ou assistant n'est toutefois pas compétent pour constater les infractions de chasse en dehors de sa circonscription.



**Article 4.** Le présent arrêté est notifié aux lieutenants de louveterie ; il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Doubs.

**Article 5.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6.** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les sous-préfets des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier, le directeur départemental des territoires du Doubs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera communiquée au bureau chargé de la chasse du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs et aux maires du département.

Le préfet



Jean-François COLOMBET

1874

# CIRCONSCRIPTIONS DE LOUVETERIE DU DOUBS 2020-2024



